



Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques,  
Mesdames, Monsieur les responsables de pôle,

Suite à la décision de la DGFIP de reculer la date butoir au 31 juillet 2023 pour la déclaration à effectuer par les redevables propriétaires dans l'outil GMBI, nous souhaitons connaître précisément les mesures que vous comptez prendre.

L'intersyndicale composée de la CGT Finances Publiques, FO DGFIP 87, la CFDT et la CFTC vous alerte au regard de la charge de travail engendrée par des décisions complètement déconnectées de la réalité de la part des services de notre Direction Générale et des risques psycho-sociaux encourus par les agents du SDIF, des SIP du département et des SGC.

Devant cette situation plus que tendue, nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires à la protection des agents affectés dans ces services afin de leur garantir un environnement de travail serein jusqu'au 31 juillet, en tenant compte des absences pour congés des personnels.

Ces mesures, plus qu'impératives et nécessaires à ce stade, devront naturellement être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Des mesures immédiates de prévention doivent être mises en œuvre pour protéger ces personnels.

Conformément à la réglementation, ce droit d'alerte peut constituer le préalable à l'exercice du droit de retrait si l'évolution de cette situation inédite devait y conduire.